



# Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale  
29 août 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

### Dix-septième session

New York, 11-13 juin 2024

### Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 juin 2024, à 10 heures

*Présidence* : M. Sekeris (Vice-Président par intérim) . . . . . (Grèce)

## Sommaire

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention  
(*suite*)

- a) Débat général (*suite*)
- b) Tables rondes (*suite*)
- iii) Promotion du droit des personnes handicapées à un travail décent et à des  
moyens de subsistance durables

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



*En l'absence de M. Ladeb (Tunisie), M. Sekeris (Grèce), Vice-Président par intérim, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'application de la Convention**  
*(suite)*

**a) Débat général** *(suite)*

1. **M. Bendjama** (Algérie) déclare que la politique de son pays en matière de protection des droits des personnes handicapées est conforme aux traités internationaux pertinents. Dans le cadre de la politique globale de l'Algérie, les personnes handicapées reçoivent une éducation spécialisée et il existe des mesures pour permettre leur intégration dans les domaines économique, sportif et social, ainsi que pour favoriser leur indépendance. Les enfants handicapés ont accès à des établissements d'enseignement spécialisés, qui proposent des programmes sur mesure comprenant des services éducatifs, psychologiques et sanitaires, tout en favorisant leur intégration dans les écoles ordinaires.

2. L'Algérie dispose également d'une politique globale et transversale d'insertion professionnelle des personnes handicapées, qui les aide à trouver un emploi décent et à obtenir des moyens de subsistance durables. En matière d'égalité des chances, il existe des dispositifs pour aider les personnes handicapées à réussir les concours professionnels, notamment en autorisant des examens plus longs et la présence d'interprètes en langue des signes. En outre, le Gouvernement se concentre sur la participation des personnes handicapées en leur apportant un soutien pour la création de leur propre entreprise. Il a lancé un guide électronique sur l'intégration et l'inclusion économiques pour 2024, conçu pour aider les personnes handicapées à créer leur propre activité économique.

3. L'Algérie dispose de systèmes de protection sociale permettant de fournir des équipements d'assistance, du matériel spécialisé et des transports gratuits aux personnes handicapées. Ces dernières et leurs familles peuvent également bénéficier de subventions publiques visant à leur permettre de vivre dans la dignité et d'avoir accès aux domaines culturel, social et économique.

4. **M<sup>me</sup> Asaju** (Nigéria) déclare que les personnes handicapées continuent d'être marginalisées. La discrimination et la stigmatisation les empêchent de participer pleinement et effectivement à tous les aspects de la vie publique, y compris l'éducation et l'emploi. L'exclusion profondément ancrée des personnes handicapées a des répercussions sur le développement national et mondial. À cet égard, le manque de données ventilées par handicap pose problème. Une attention et des recherches plus approfondies sont nécessaires en ce qui concerne les groupes défavorisés spécifiques, notamment les personnes sourdes et aveugles, les réfugiés, les migrants, les demandeurs d'asile, les personnes handicapées déplacées, les personnes handicapées vivant dans les zones rurales, les personnes autistes et les personnes en situation de handicap intellectuel.

5. Le Gouvernement nigérian a pris des mesures pour promouvoir et protéger les droits inaliénables des personnes handicapées, notamment en adoptant en 2018 une loi interdisant toute forme de discrimination à leur égard. En vertu de cette loi, la discrimination est passible d'une amende, d'une peine d'emprisonnement ou des deux, selon sa gravité. La loi protège également les droits des personnes handicapées en matière d'éducation et de soins de santé et leur accorde un statut prioritaire en ce qui concerne le logement, les situations d'urgence et les transports publics. Elle exige que les personnes handicapées représentent au moins 5 % du personnel de toutes les

organisations publiques et fixe un délai de cinq ans pour que tous les locaux de l'administration publique deviennent accessibles aux personnes handicapées.

6. Toutefois, malgré ces progrès, les personnes handicapées continuent de se heurter à de nombreux obstacles, notamment des difficultés pour accéder aux environnements physiques et en ligne, l'exclusion sociale, l'absence de technologies d'assistance ainsi qu'à des obstacles aux soins de santé et sur le lieu de travail. Les objectifs de développement durable resteront un mirage sans la participation pleine, véritable et égale de tous. Le Nigéria est donc déterminé à faire en sorte que les personnes handicapées, y compris les femmes, les jeunes filles et les personnes âgées, puissent jouir pleinement de leurs droits.

7. **M<sup>me</sup> Mozgovaya** (Biélorus) déclare que son pays œuvre systématiquement à l'intégration sociale des personnes handicapées et à l'amélioration de leur niveau de vie. Les autorités s'efforcent de mettre en place une approche globale et interinstitutionnelle de l'intégration sociale, qui commence dès la naissance et soutient les personnes handicapées jusqu'à ce qu'elles deviennent financièrement indépendantes. À cette fin, le Biélorus dispose d'un plan d'action national visant à mettre en œuvre les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, coordonné par un conseil interinstitutionnel sur les droits des personnes handicapées. Au début de l'année 2023, une loi sur les droits des personnes handicapées et leur intégration sociale est entrée en vigueur. Élaborée en consultation avec des organisations non gouvernementales (ONG), elle permet de renforcer la protection des droits et libertés des personnes handicapées, notamment en interdisant la discrimination fondée sur le handicap. Dans la pratique, cela signifie, par exemple, que les personnes handicapées doivent avoir facilement accès aux installations sociales et aux zones résidentielles, aux transports et autres infrastructures, ainsi qu'à l'information.

8. Le Biélorus dispose d'un système de quotas d'emploi pour les personnes handicapées. Il a également pris des mesures pour soutenir les familles qui s'occupent d'enfants handicapés, notamment une aide financière sous forme de subventions et d'autres prestations. Conformément au principe de l'éducation inclusive, le Biélorus s'efforce d'améliorer la vie des enfants handicapés par des programmes d'intervention précoce, mis en place dans des centres de réadaptation et d'éducation. L'une des priorités de la stratégie nationale pour les jeunes est d'améliorer et d'adapter les centres de réadaptation pour les jeunes ayant des besoins particuliers afin de leur permettre de mener une vie indépendante, notamment par leur participation à l'activité physique et au sport.

9. **M<sup>me</sup> Caska** (Observatrice de Down Syndrome New South Wales) déclare que l'Australie dispose d'un régime national d'assurance invalidité et de diverses stratégies habilitantes conçues pour apporter humanité, certitude et équité aux personnes handicapées. La société civile australienne est très active dans la défense des personnes handicapées et le Gouvernement se montre réceptif.

10. Lors de la session en cours, l'intervenante représente des amis atteints de trisomie 21 ainsi que sa sœur, souffrant d'un handicap intellectuel grave et d'autisme. Malheureusement, sa sœur ne peut pas être présente car le bâtiment du Secrétariat et la salle de conférence ne lui sont pas accessibles. Le handicap n'est pas homogène ; les personnes souffrant d'un handicap intellectuel se situent loin derrière les personnes souffrant d'autres types de handicap, dans tous les domaines. Or, la Convention n'est pas réservée à ceux qui sont visibles et ceux qui se font entendre, et il ne faut pas attendre des personnes handicapées qu'elles s'adaptent – ce sont les systèmes qui doivent s'adapter.

11. S'agissant du sous-thème 1 de la session, « La coopération internationale au service de l'innovation technologique et du transfert de technologies pour un avenir inclusif », l'intervenante déclare qu'on ne saurait trop souligner l'importance de la technologie pour combler le fossé de la communication et de l'accessibilité, en particulier pour les personnes handicapées qui n'ont peut-être pas les moyens de se faire entendre, mais qui ont beaucoup à dire.

12. En ce qui concerne le sous-thème 2, « Les personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire », il est profondément choquant que des personnes atteintes de trisomie 21 et d'autres handicaps intellectuels soient tuées dans des zones de guerre simplement parce qu'elles ne comprennent pas les instructions, et malgré l'existence d'une résolution des Nations Unies sur la communication facile à comprendre.

13. Quant au sous-thème 3, « Promotion du droit des personnes handicapées à un travail décent et à des moyens de subsistance durables », un changement de paradigme s'impose : l'emploi n'est pas une chose qu'il serait « sympathique » de faire « pour » les personnes handicapées, mais plutôt un droit inhérent à toutes les personnes. Alors que le taux d'emploi des personnes non handicapées en Australie est de 83 %, il n'est que de 29 % pour les personnes en situation de handicap intellectuel. Partout dans le monde, les gouvernements et les entreprises publiques et privées n'exploitent pas les talents et les compétences de 1,3 milliard de dirigeants, de responsables politiques et d'employés potentiels, qui sont prêts à travailler, et en ont la volonté et les capacités. La modélisation économique montre que le fait de combler le fossé de l'emploi pour les personnes handicapées pourrait augmenter le produit intérieur brut de l'Australie de 43 milliards de dollars en seulement 10 ans.

14. Il est important d'aborder les liens entre la santé, l'éducation et les transports. La sœur de l'intervenante a été agressée sexuellement par un employé de train tous les jours, pendant des mois, ce qui l'a amenée à quitter son emploi – et cette situation n'est pas rare. Une femme sur deux en situation de handicap intellectuel est victime d'abus sexuels. Une accélération des mesures n'a que trop tardé. Les Nations Unies et les États parties à la Convention doivent engager le dialogue avec la société civile, donner la priorité à l'action, partager ouvertement les données sur les progrès accomplis et, surtout, écouter toutes les personnes handicapées.

15. **M. Rashal** (Israël) déclare qu'au cours de l'année écoulée, son gouvernement a instauré l'obligation de représenter comme il se doit les personnes handicapées dans les entreprises publiques, ce qui lui a permis de créer des dizaines de milliers d'emplois. Israël poursuit également l'élaboration de réglementations sur l'accessibilité des services de santé et des événements culturels et sportifs. Après sa première présentation devant le Comité des droits des personnes handicapées, en août 2023, Israël a commencé à élaborer un plan d'action national pour la pleine intégration des personnes handicapées dans tous les domaines précisés dans la Convention.

16. Au cours de sa troisième année en tant que Commissaire pour l'égalité des droits des personnes handicapées, Israël a subi un terrible attentat terroriste qui a touché tout le monde dans le pays, y compris les personnes handicapées. Le Hamas a commis des atrocités sans aucun discernement, y compris contre des personnes handicapées de tous âges, des personnes âgées aux nourrissons. Avant le 7 octobre 2023, le nombre de personnes handicapées en Israël considérées comme « victimes d'actes d'hostilité », c'est-à-dire touchées par le terrorisme ou la guerre, était d'environ 8 800 ; il s'élève désormais à environ 64 000. L'attentat a obligé Israël à réorienter d'urgence son action et consacrer ses ressources, entre autres, au traitement d'urgence et à l'assistance pour les personnes handicapées, à la mise en place d'abris accessibles

et à la distribution de bracelets d'alerte spéciaux pour les personnes atteintes de déficience auditive, conformément à l'article 11 de la Convention.

17. Il est choquant de constater que l'Organisation des Nations Unies n'exerce aucune pression sur le Hamas ou ne le condamne pas, alors qu'il est responsable de la situation en Israël et à Gaza. Outre les nombreux actes d'hostilité qu'elle utilise déjà contre Israël, l'Organisation diffuse désormais délibérément des accusations totalement fausses et sans fondement. Les déclarations faites lors de la session en cours montrent que de nombreux États ont pris le parti d'un régime terroriste. La délégation israélienne prie instamment tous les États parties de condamner le Hamas, qui est responsable des graves pertes humaines et de l'ensemble de la situation à Gaza, et d'appeler au retour immédiat des otages israéliens et à la cessation de la détention de femmes et d'enfants comme boucliers humains.

18. **M<sup>me</sup> Schwalger** (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation souhaite signaler le récent décès de Sir Robert Martin, première personne ayant un trouble de l'apprentissage à avoir été élue au sein d'un organe de l'Organisation des Nations Unies. Il a intégré le vécu des personnes handicapées dans sa mobilisation au niveau national et international, reflétant la devise « rien sur nous sans nous ».

19. La Nouvelle-Zélande continuera à œuvrer sans relâche pour un avenir inclusif, conformément à sa stratégie nationale en matière de handicap, et à défendre les droits des personnes handicapées au niveau mondial. Elle est fière de coprésider le Groupe des Amis des personnes handicapées aux côtés du Mexique et d'être co-auteur des résolutions sur les droits des personnes handicapées dans les situations de risque et d'urgence humanitaire au sein de la Troisième Commission et sur les dispositifs de soutien favorisant l'inclusion des personnes handicapées dans la société au sein du Conseil des droits de l'homme. La Nouvelle-Zélande se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et appelle à l'accessibilité dans l'ensemble du système des Nations Unies, ainsi qu'au leadership et à la participation des personnes handicapées dans la mise en œuvre de la stratégie.

20. La Nouvelle-Zélande se félicite particulièrement de l'accent mis par la session en cours sur la nécessité de repenser l'inclusion du handicap dans la perspective du Sommet de l'avenir. Les pratiques et les valeurs qui ont joué un rôle essentiel dans l'élaboration de la Convention, notamment l'égalité des chances pour tous, la participation à la prise de décision des personnes les plus touchées et la mise en place d'une infrastructure mondiale fondée sur les droits humains, restent instructives et sont peut-être plus importantes que jamais compte tenu du contexte géopolitique élargi. Les États doivent refléter ces pratiques et valeurs dans les processus et les résultats à venir au cours du reste de l'année 2024. Sir Martin aura également incité les États parties à se concentrer sur le potentiel du système international. Il a toujours été honnête au sujet des défis auxquels doivent faire face les personnes handicapées et souhaitait un avenir dans lequel le passé n'est ni oublié ni reproduit. En sa mémoire, la Nouvelle-Zélande invite tous les participants à s'engager dans les systèmes et les processus qui feront de la véritable égalité une réalité.

21. **M<sup>me</sup> Znoj** (Slovénie) déclare que chaque pays doit s'efforcer de mettre en œuvre les accords internationaux, y compris la Convention, qui servent de fondement à la coopération au sein de la communauté internationale. Repenser l'inclusion du handicap n'est pas seulement un impératif moral, c'est aussi une nécessité stratégique. Le handicap n'est pas seulement une question médicale, c'est aussi une question sociale, économique et politique, et il faut adopter des perspectives qui vont au-delà d'une simple définition médicale. Par conséquent, tant au niveau national que mondial, il convient de s'attacher en priorité à prendre en compte les besoins

individuels des personnes handicapées et à reconnaître leur contribution à des sociétés inclusives.

22. La technologie progresse à un rythme effréné, avec des répercussions sur la participation des personnes handicapées à la société, en particulier sur le marché du travail, où les nouvelles technologies remodelent les professions et les méthodes de travail. En coopération avec des organisations de personnes handicapées, des instituts de recherche et d'autres organisations de la société civile, la Slovénie cherche activement des solutions aux problèmes liés à l'accessibilité, à l'emploi et à la transition numérique. Par exemple, la Faculté de génie électrique de l'Université de l'Indiana, en coopération avec l'Institut géodésique de Slovénie, travaille sur un projet qui consiste à étudier les problèmes quotidiens que rencontrent les personnes handicapées dans différents contextes. L'objectif du projet est d'améliorer l'expérience quotidienne des personnes handicapées en introduisant de nouveaux outils, dispositifs et solutions technologiques avancées.

23. **M. Cox** (Observateur de Down Syndrome Australia) dit que beaucoup de personnes en situation de handicap intellectuel sont sans emploi, et que celles qui travaillent sont souvent dans des ateliers ou des usines qui n'embauchent que des personnes handicapées. Dans les emplois ségrégués, les personnes handicapées sont souvent payées bien en dessous du salaire minimum, en plus d'être socialement exclues. Or, les personnes en situation de handicap mental ont le droit d'exercer un emploi ordinaire au même titre que les autres. Davantage d'employeurs doivent comprendre et s'engager en faveur de l'inclusion ; ils doivent comprendre l'intérêt d'offrir de vrais emplois avec de vrais salaires aux personnes en situation de handicap mental. Les fournisseurs d'emplois ségrégués doivent être soutenus pour aider leurs employés à passer à un emploi ordinaire. La commission royale australienne sur le handicap a récemment recommandé une réforme du système d'aide à l'emploi des personnes handicapées et élabore un document d'orientation pour permettre à un plus grand nombre de personnes d'accéder à un emploi ordinaire et pour augmenter les salaires minimaux.

24. Des organisations telles que Down Syndrome Australia apportent des améliorations, cependant, elles pourraient faire plus, tout comme le Gouvernement. Les défenseurs autoproclamés des droits des personnes handicapées devraient intervenir à chaque étape de toute action visant à rendre l'emploi plus inclusif. Chacun a droit à un emploi intéressant, à un environnement favorable et à un salaire décent. L'intervenant espère un monde où les personnes en situation de handicap mental ont les mêmes chances que les autres dans le travail et dans la vie.

25. **M. Hinkson** (Barbade) dit qu'en juin 2022, le Conseil des ministres de la Barbade a créé un Comité consultatif national pour l'amélioration de la vie des personnes handicapées. Le Comité était chargé de formuler une politique nationale en matière de handicap et d'élaborer un projet de loi sur les droits des personnes handicapées, ce qu'il a fait en mars 2023. En septembre 2023, le Conseil des ministres a approuvé une politique nationale globale pour la période 2023-2030, qui représente une mesure progressive, ciblée et aux multiples facettes pour protéger, faire progresser et promouvoir les droits humains et les libertés fondamentales des personnes vivant avec une forme de handicap à la Barbade – estimées à 7 % de la population.

26. Le Gouvernement barbadien est déterminé à éliminer toutes les formes de discrimination ainsi que les obstacles à la réalisation du plein potentiel et à l'épanouissement personnel des personnes handicapées. C'est pourquoi il veille à ce que les personnes handicapées aient accès à un logement décent et à des avantages tels que des prêts pour des projets d'entreprise, leur permettant une participation et une intégration véritables à tous les aspects de la vie. Le Gouvernement fournit des

équipements d'assistance aux personnes handicapées et a mis en place une politique de modernisation des logements des personnes handicapées financièrement vulnérables.

27. Dans son budget pour 2024, le Premier Ministre de la Barbade a étendu l'aide de la sécurité sociale pour couvrir un plus grand nombre de handicaps. Le Gouvernement s'est également engagé à élaborer une nouvelle loi pour respecter les obligations internationales imposées à la Barbade par la Convention. Une fois adoptée, la loi constituera un cadre juridique pour des possibilités d'apprentissage et de formation gratuites et inclusives, des soins de santé accessibles, des principes d'action positive en matière d'emploi, des transports abordables et fiables, un accès raisonnable aux bâtiments et une protection contre les catastrophes naturelles. En outre, la transformation imminente du cadre institutionnel des services sociaux permettra aux personnes handicapées d'accéder à un plus large éventail de ressources qu'actuellement, avec moins de bureaucratie.

28. **M. Losada Torres-Quevedo** (Espagne) dit qu'en février 2024, son gouvernement a réformé l'article 49 de la Constitution de 1978, qui porte sur la protection des droits des personnes handicapées. La dignité de la personne humaine et le libre développement de la personnalité sont inscrits dans la Constitution en tant que pierres angulaires de la démocratie et de l'état de droit. L'Espagne respectera les libertés et droits fondamentaux reconnus par sa constitution.

29. En outre, ces dernières années, les législations nationale et régionales ont été adaptées pour se conformer à la Convention, tandis que des groupes de la société civile plaident en faveur de l'adaptation de l'article 49 de la Constitution pour refléter la nouvelle réalité sociale et les normes internationales. Les besoins particuliers des femmes et des mineurs handicapés sont également de plus en plus reconnus en Espagne. Dans ce contexte, il était évident que la formulation et le contenu de l'article 49 devaient être mis à jour. La nouvelle formulation de l'article 49 met l'accent sur la liberté et l'égalité effectives, l'autonomie personnelle totale, l'inclusion sociale et les environnements accessibles à tous. L'article comprend également une perspective féministe et la protection des droits des enfants et des jeunes. Il s'agit de la toute première réforme sociale de la Constitution, qui consacre la nature transversale, l'inclusivité et l'universalité des droits des personnes handicapées. Cette réforme est un exemple de collaboration entre la société civile et l'État pour étendre les droits sociaux.

30. Enfin, rappelant que la guerre est responsable de handicaps à grande échelle, la délégation espagnole demande instamment que la priorité soit donnée à la paix et à l'inclusion.

31. **M. Rangsesawang** (Thaïlande) déclare que son pays œuvre depuis plus de trois décennies pour prendre soin des personnes handicapées et favoriser leur développement. Ses priorités sont passées de la réadaptation à l'autonomisation et il veille à ce que les personnes handicapées puissent exercer leurs droits et bénéficier des programmes de protection sociale de l'État sur un pied d'égalité avec le reste de la population. La Thaïlande a mis en place un nouveau système d'enregistrement du handicap et encourage les familles à s'occuper des personnes handicapées par le biais d'un programme de « familles d'accueil », une alternative à la prise en charge en institution. Il existe également des centres communautaires de services aux personnes handicapées, créés par des structures administratives locales et des organisations de personnes handicapées.

32. Les établissements d'enseignement thaïlandais ont mis en place des formations professionnelles pour les personnes handicapées et leurs familles, ce qui a permis d'augmenter considérablement le nombre de personnes handicapées employées dans

les secteurs privé et public. Le Gouvernement fournit aux personnes handicapées des équipements d'assistance, des aides auxiliaires et des assistants personnels, selon les besoins, afin de ne laisser personne de côté.

33. **M. Valido Martínez** (Cuba) dit que dans un monde où l'inclusion et le respect de la diversité sont essentiels, Cuba s'efforce de rester une référence en matière de protection et de prise en charge des personnes handicapées. La Constitution cubaine, mise à jour en 2019, reflète clairement cet engagement en renforçant la protection juridique des droits des personnes handicapées, qui bénéficient d'un solide cadre institutionnel, de politiques publiques et de ressources essentielles visant à faire en sorte qu'elles soient pleinement intégrées et parties prenantes à la société. La création récente de l'Association cubaine des personnes handicapées mentales est une étape importante pour le pays. L'Association se joindra à d'autres organisations qui œuvrent assidûment à la protection des droits et à la promotion de l'indépendance et de la dignité des personnes handicapées. Le nouveau Code de la famille et d'autres textes législatifs en vigueur protègent les droits en matière de sexualité et de procréation ainsi que les droits familiaux des personnes handicapées, dont le bien-être et le développement global sont des priorités pour Cuba.

34. Le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba depuis plus de soixante ans par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et la désignation unilatérale de Cuba comme État soutenant le terrorisme entravent considérablement l'accès du pays aux ressources essentielles, y compris celles nécessaires pour aider les personnes handicapées. Cependant, malgré les difficultés imposées par les États-Unis, Cuba continue de donner la priorité aux personnes handicapées dans la distribution des ressources, en fournissant gratuitement des prothèses, des appareils auditifs, des prothèses, des fauteuils roulants et des cannes à ceux qui en ont besoin. Le Gouvernement cubain est déterminé à faire en sorte que chaque personne handicapée puisse vivre de manière indépendante, avec les mêmes chances que les autres et la possibilité de contribuer pleinement à la société. Les personnes handicapées ne sont pas seulement les bénéficiaires des programmes sociaux à Cuba, elles sont aussi des agents actifs du changement. Leur voix est entendue et respectée, et leur participation est appréciée et encouragée.

35. **M<sup>me</sup> López** (Nicaragua), dans une déclaration vidéo préenregistrée, déclare que son gouvernement s'engage à continuer de restaurer les droits humains des familles au Nicaragua, et en particulier ceux des groupes les plus vulnérables. Depuis 16 ans, les politiques néolibérales imposées dans son pays conduisent à l'exclusion et à la marginalisation des personnes handicapées et à la négation de leurs droits civils et politiques, ainsi que de leurs droits à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé. Le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale, conformément à son approche fondée sur l'équité et la complémentarité, encourage les soins aimants et responsables pour les enfants et les adultes handicapés, renforçant ainsi les relations personnelles et familiales pour une vie plus digne.

36. Les personnes ayant des capacités différentes sont écoutées et respectées et bénéficient d'un soutien de la justice et du Gouvernement. Par exemple, en 2011, le Gouvernement a adopté une loi sur l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination. En outre, par l'intermédiaire du Ministère de la santé, il soutient des programmes utiles, notamment le programme « Nous avons tous une voix », qui est axé sur les besoins des personnes handicapées et de leurs familles. Les personnes handicapées peuvent bénéficier gratuitement de soins de qualité dans des centres de kinésithérapie et de réadaptation répartis sur l'ensemble du territoire. Le Nicaragua a adopté une approche globale de l'éducation et veille à l'inclusion des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, qu'ils soient liés à un handicap ou pas. Le pays compte 25 écoles publiques pour l'éducation spécialisée.

37. Le droit des personnes handicapées à participer à la prise de décision politique sur un pied d'égalité avec le reste de la population est protégé au Nicaragua. La restitution de ces droits est soutenue par des allocations budgétaires pour des programmes spécifiques, ce qui montre l'engagement du Gouvernement à promouvoir une culture de paix et d'espoir et à construire une société inclusive et sans haine.

38. **M. Reeves** (Observateur du Conseil international pour l'éducation des personnes déficientes visuelles) déclare qu'au cours des dernières décennies, l'enseignement des mathématiques pour les apprenants aveugles est devenu beaucoup plus difficile en raison d'au moins deux nouveaux facteurs. Tout d'abord, alors que les enfants aveugles inscrits dans des établissements d'enseignement inclusifs sont de plus en plus nombreux, ils sont généralement pris en charge par des enseignants ayant une expérience limitée de l'adaptation du matériel d'apprentissage aux enfants souffrant de déficiences visuelles. Dans le même temps, les progrès des technologies d'assistance ouvrent un nouveau monde de possibilités d'éducation et d'emploi pour les personnes aveugles, possibilités qui nécessitent le plus souvent de solides bases en concepts mathématiques.

39. Afin de remédier à ce problème, le Conseil international pour l'éducation des personnes déficientes visuelles et le réseau Overbrook-Nippon Network on Educational Technology ont publié un document intitulé *Mathematics Made Easy for Children with Visual Impairment* (Les mathématiques faciles pour les enfants déficients visuels), qui peut être téléchargé gratuitement. La publication s'accompagne de plus de 600 vidéos réalisées par des enseignants pour soutenir un enseignement efficace des mathématiques. Au cours de la dernière décennie, le Conseil a également mené une initiative montrant que l'intégration des personnes déficientes visuelles dans l'enseignement supérieur peut entraîner des changements systémiques dans le secteur de la cécité. Avec le soutien de la Nippon Foundation, le Conseil a facilité l'accès à l'enseignement supérieur de plus de 3 000 étudiants déficients visuels dans les pays d'Asie de l'Est, qui sont devenus des modèles à suivre. Cette initiative a permis d'augmenter le taux d'inscription des enfants déficients visuels à tous les niveaux d'enseignement, mais aussi de modifier la perception de la déficience visuelle dans l'opinion publique. L'éducation axée sur les mathématiques et l'enseignement supérieur pour les étudiants aveugles garantiront l'inclusion, soutenant l'objectif mondial de ne laisser personne de côté. Le Conseil et l'Overbrook School for the Blind sont prêts à travailler avec les communautés du monde entier pour reproduire ces expériences positives dans d'autres parties du monde.

40. **M<sup>me</sup> Herrera** (El Salvador) dit qu'il est important de saluer l'engagement et le rôle des membres du Comité des droits des personnes handicapées, qui supervisent l'application de la Convention, examinent les rapports des États parties et formulent des recommandations pour soutenir l'élaboration de stratégies qui favoriseront le développement des personnes handicapées et de leurs familles.

41. Le Gouvernement salvadorien met actuellement en œuvre un plan stratégique visant à éliminer les obstacles et à renforcer l'égalité des chances. Le plan comporte huit domaines d'action prioritaires, dont la transformation numérique et l'accès aux technologies de l'information et des communications. El Salvador dispose également d'un système d'éducation inclusive : depuis 2022, les élèves handicapés, qu'ils soient scolarisés dans l'enseignement spécialisé ou dans l'enseignement général, reçoivent un équipement technologique adapté. En outre, El Salvador dispose d'un plan national pour l'inclusion des personnes handicapées dans le monde du travail, qui vise à créer des possibilités de travail décent, à favoriser l'indépendance et à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et de leurs familles. Grâce à ce plan, plus de 5 000 personnes handicapées sont employées dans diverses entreprises.

42. Dans le cadre de son plan stratégique visant à éliminer les obstacles, le Gouvernement s'efforce de jeter progressivement les bases d'une société inclusive offrant des espaces et des possibilités de participation active. Il met l'accent sur l'utilité d'une intervention précoce qui permet aux personnes handicapées de réaliser pleinement leur potentiel, ainsi que sur l'importance de reconnaître les personnes handicapées comme des sujets de droit. L'un des principes clés est la responsabilité conjointe des familles et des personnes ayant la charge des enfants, qui jouent un rôle important dans le développement des capacités des personnes handicapées. El Salvador réaffirme sa volonté de former de nouveaux partenariats qui faciliteront la mise en œuvre de mesures d'intervention inclusives permettant de transformer la vie des personnes handicapées et de soutenir leur participation dans diverses sphères de la société.

43. **M. Kim Song** (République populaire démocratique de Corée) déclare que son gouvernement place les intérêts du peuple au-dessus de tout et s'efforce de garantir à tous une vie dans la fierté et la dignité. Il attache une grande importance à la protection des droits des personnes handicapées, comme en témoigne l'adoption en 2003 d'une loi sur la protection des personnes handicapées. Depuis 1998, il existe également un comité central chargé de coordonner la mise en œuvre de la politique relative aux droits des personnes handicapées et, en 2016, un autre comité national pour la protection des personnes handicapées a été créé. Sous le contrôle de ces organes, chaque personne est placée à un poste en fonction de sa personnalité. Le centre national de réadaptation pour enfants handicapés continue d'offrir un enseignement sous différentes formes, y compris l'éducation précoce répondant à des besoins particuliers, et de mener des études scientifiques et techniques sur la réadaptation. Toutes les personnes handicapées, y compris les enfants, mènent une vie heureuse grâce aux politiques du système socialiste du pays.

44. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée s'efforce en permanence de développer la coopération et les échanges internationaux pour la promotion et la protection des droits humains, y compris ceux des personnes handicapées. Il reste déterminé à poursuivre ses politiques axées sur l'être humain en vue d'améliorer le bien-être matériel et culturel des personnes handicapées et de respecter pleinement ses obligations en tant qu'État partie à la Convention.

45. **M<sup>me</sup> Calem-Sangiorgio** (Monaco) déclare que 1,3 milliard de personnes sont atteintes d'un handicap dans le monde, soit 16 % de la population mondiale, et environ 80 % de ces handicaps sont invisibles. Repenser l'inclusion du handicap nécessite de sensibiliser les populations, lutter contre les clichés et faire tomber les préjugés. En décembre 2023, Monaco a lancé une nouvelle politique nationale pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, déclinée en neuf domaines d'action : la sensibilisation de la population à tous les types de handicap ; l'éducation et la formation ; l'emploi et le travail ; le logement et la construction ; la mobilité et l'accessibilité ; l'accompagnement et la prise en charge ; l'accès au sport, à la culture et aux loisirs ; la communication ; la reconnaissance à l'international. De plus, pour faire de Monaco une terre d'excellence en matière d'inclusion du handicap, le Gouvernement propose un pacte « Handipact » à l'ensemble des acteurs monégasques, destiné à ce que chacun « soit prêt ». Prêt à recevoir, à accueillir, comprendre, recruter, éduquer et former des personnes en situation de handicap et à travailler avec elles. Communiquer, sensibiliser et accompagner sont les maîtres-mots de la nouvelle politique.

46. Des projets ont déjà été lancés, comme la création d'un réseau « Nothing about us without us » pour identifier les difficultés, proposer des solutions concrètes et améliorer les dispositifs existants ; la création d'un réseau handicap au sein de l'administration ; la mise en place de « testeurs » des aménagements destinés aux

personnes en situation de handicap ; la centralisation des informations concernant tous les handicaps pour toutes les périodes de la vie sur le site du Gouvernement pour rendre l'information accessible ; la création d'un guide d'accompagnement à l'emploi pour les employés et employeurs. Rendre le handicap connu et compris est une étape indispensable pour parvenir à une société inclusive. Monaco avance vers cet objectif grâce à une politique pragmatique, en lien direct avec l'ensemble des acteurs publics et privés de la société monégasque qui œuvrent au quotidien pour les besoins des personnes en situation de handicap.

47. Dans le cadre du Sommet de l'avenir, Monaco poursuit ses efforts pour promouvoir le sport comme outil reconnu du développement durable. Le sport est également un élément important de l'inclusion des personnes en situation de handicap au-delà des bénéfices pour les santé mentale et physique.

48. **M. Martinez** (Équateur) dit que, dans le contexte du thème « Repenser l'inclusion du handicap dans la conjoncture internationale actuelle et dans la perspective du Sommet de l'avenir », son gouvernement considère comme une priorité de faire en sorte que les personnes handicapées jouissent pleinement de leurs droits, tels qu'ils sont protégés par les instruments juridiques internationaux et la législation nationale. L'Équateur reste déterminé à mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits des personnes handicapées. Le plan national de développement de l'Équateur pour la période 2024-2025 définit des lignes directrices pour la conception et la mise en œuvre de politiques publiques inclusives. Le plan est également aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les organisations des personnes handicapées et leurs familles et les organisations qui s'occupent de ces personnes participent à l'élaboration de politiques publiques liées au handicap qui sont définies dans le programme national pour l'égalité des personnes handicapées, un outil de planification qui est utilisé dans la budgétisation. Les domaines thématiques de ce programme sont alignés sur les dispositions de la Convention.

49. Pour l'Équateur, il est important de promouvoir les innovations technologiques et le transfert de technologies pour un avenir inclusif, de faire face aux situations de risque et d'urgence humanitaire et de promouvoir les droits des personnes handicapées à une vie digne, à l'emploi et à des moyens de subsistance durables.

50. **M<sup>me</sup> Patel** (Inde) déclare que la Constitution de son pays garantit l'égalité des droits à tous, y compris aux personnes handicapées. L'Inde a également été l'un des premiers pays à ratifier la Convention, en 2007. Selon les estimations, le pays compte environ 27 millions de personnes handicapées, qui rencontrent des difficultés physiques, financières et psychologiques nécessitant des interventions globales. C'est pourquoi l'Inde a adopté en 2016 une législation qui porte de 7 à 21 le nombre de catégories de handicap reconnues et qui augmente les quotas de personnes handicapées dans les emplois publics et les établissements d'enseignement supérieur.

51. D'autres initiatives importantes ont permis d'améliorer l'accessibilité des bâtiments publics, des transports publics et des aéroports, de créer sept instituts nationaux de recherche et de développement liés à la réadaptation des personnes ayant des besoins particuliers, d'octroyer des fonds aux personnes handicapées afin de promouvoir leur indépendance économique et leurs emplois indépendants, et de créer l'Office of the Chief Commissioner for Persons with Disabilities. En outre, lors des dernières élections générales, au cours desquelles plus de 600 millions de personnes ont voté, diverses mesures ont été prises pour rendre les bureaux de vote plus inclusifs et plus accessibles, parmi lesquelles l'amélioration de l'accès aux bureaux de vote, des toilettes accessibles, des entrées et sorties séparées, des guides de vote en braille, des dispositifs de vote électronique et des bulletins de vote en braille, la mise à

disposition de fauteuils roulants, la gratuité des transports publics locaux et l'entrée prioritaire pour les personnes handicapées.

52. **M<sup>me</sup> Fitzgibbon** (Observatrice de Keystone Human Services International) déclare que son ONG a plus de 50 ans d'expérience dans la mise en œuvre de solutions communautaires pour éviter le placement en institution des enfants et des adultes handicapés. Son action s'appuie sur l'article 19 de la Convention, qui reconnaît aux personnes handicapées le droit de vivre dans la communauté, et est menée dans le cadre de partenariats avec des autoreprésentants et des organisations représentant les personnes handicapées. L'adoption généralisée de la Convention et l'adoption par le Comité des Lignes directrices pour la désinstitutionnalisation, y compris dans les situations d'urgence (CRPD/C/5) ont été des étapes importantes pour le mouvement en faveur des personnes handicapées. Toutefois, la lenteur avec laquelle les États adoptent les lignes directrices et le fait qu'ils continuent de s'appuyer sur les institutions empêchent une véritable inclusion des personnes handicapées. Le placement en institution a des répercussions importantes à long terme sur la santé, le développement et le bien-être des enfants handicapés, mais, en l'absence de services communautaires solides et inclusifs, y compris de soutien aux familles, il est trop souvent considéré comme la seule option.

53. Les actions de Keystone ont montré que la pleine inclusion des personnes handicapées dans la communauté pouvait être obtenue par la mise en place de services communautaires durables et inclusifs, en particulier lorsqu'ils sont conçus avec les personnes handicapées, et pas simplement pour elles, par l'intégration de la question du handicap dans les cadres politiques, et par le renforcement des plateformes d'autoreprésentants des droits des personnes handicapées.

54. Keystone demande aux États Membres de garantir la pleine participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent et leur inclusion dans tous les efforts déployés pour appliquer la Convention ; de soutenir la vie dans la communauté pour toutes les personnes handicapées, mettre fin à toutes les formes de placement en institution et mettre en place des services de proximité inclusifs et accessibles ; de transformer les systèmes de prise en charge des enfants handicapés afin de réaliser le droit de chaque enfant à vivre au sein de sa famille et de sa communauté ; d'exploiter les compétences des membres de la famille et soutenir directement les professionnels dans ces efforts. Mettre fin à la ségrégation n'est pas seulement possible, c'est la seule voie à suivre.

55. **M<sup>me</sup> González Ulate** (Costa Rica), dans une déclaration vidéo préenregistrée, déclare que, grâce à la coordination interinstitutionnelle et à la participation de la société civile, son gouvernement a pris des mesures concrètes en faveur de l'inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail. Ces mesures sont notamment le renforcement du comité national pour l'employabilité et le travail, la mise en œuvre d'un programme d'employabilité en coordination avec la Fundación ONCE para la Cooperación e Inclusión Social de Personas con Discapacidad, auquel 15 grandes entreprises participent déjà, et l'établissement de cibles d'impact direct dans le cadre de la stratégie nationale en matière d'employabilité et de talents humains.

56. Promouvoir l'application des nouvelles technologies et des nouvelles connaissances est une priorité pour le Costa Rica. Il est important de faire preuve de détermination pour réduire la fracture numérique, qui laisse de côté les personnes handicapées les plus pauvres, et de promouvoir une intelligence artificielle inclusive pour la création de marchés plus centrés sur l'humain, qui répondent aux divers besoins des populations. Les États doivent également prendre des mesures pour faire en sorte que les technologies d'assistance et les services d'appui soient abordables et que les systèmes de protection sociale soient durables. Les enfants et les jeunes handicapés doivent participer à ces processus, afin que leur expérience façonne la

construction d'un présent et d'un avenir inclusifs. Au Costa Rica, la gestion inclusive des risques implique la participation des personnes handicapées aux activités de planification et de préparation des interventions d'urgence.

57. **M. Kattanga** (République-Unie de Tanzanie) déclare que son gouvernement s'emploie à faire en sorte que les personnes handicapées jouissent des mêmes droits et privilèges que les autres citoyens. La Convention a fourni à son pays un cadre pour l'élaboration d'une législation, de politiques et de programmes visant à améliorer la vie des personnes handicapées. Par exemple, dans la loi sur les personnes handicapées, la République-Unie de Tanzanie a adopté une définition complète du handicap, qui prend en compte les déficiences physiques, mentales et sensorielles ainsi que les obstacles environnementaux qui empêchent des personnes de participer à la société.

58. Selon un recensement effectué en 2022, 11,2 % des Tanzaniens vivent avec un handicap. Le Gouvernement tanzanien donne donc la priorité à l'intégration de la question du handicap dans les programmes, politiques et plans gouvernementaux. Il a créé un Ministère des personnes handicapées, ainsi qu'une base de données électronique sur les personnes handicapées, qui servira à produire des statistiques et à élaborer des politiques et des programmes inclusifs fondés sur des données probantes. La République-Unie de Tanzanie s'est également dotée d'une nouvelle politique en matière de handicap, fondée sur le slogan « Rien sur nous sans nous ». Le pays se félicite de l'occasion de réfléchir à ses progrès et d'apprendre des autres États Membres ; dans le même temps, il appelle au renforcement de la coopération internationale pour mettre en œuvre la Convention.

59. **M<sup>me</sup> Abd Karim** (Malaisie) déclare que dans la loi de 2008 sur les personnes handicapées, son gouvernement traite de manière exhaustive les questions d'enregistrement, de protection, de réadaptation, de développement et de bien-être général des personnes handicapées, et les renforce par la création d'un conseil national pour les personnes handicapées. La Malaisie a également mis en place un programme d'accompagnement professionnel, offrant aux personnes handicapées un soutien pour intégrer le marché du travail et aux employeurs des conseils sur les principes de conception universelle pour les espaces de bureau, ainsi que sur la manière de favoriser des environnements adaptés aux personnes handicapées et de faire en sorte que la présence des personnes handicapées sur le lieu de travail soit normale. En outre, 64 personnes ont bénéficié d'une formation et de subventions dans le cadre d'un programme d'entrepreneuriat spécifiquement destiné aux personnes handicapées, qui a été lancé en 2022.

60. La Malaisie dispose d'un plan coordonné d'intervention en cas de catastrophe qui décrit les fonctions et les responsabilités des différents organismes gouvernementaux et des ONG en matière de gestion des catastrophes. En outre, conformément à ses engagements au titre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et de l'Accord de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la gestion des catastrophes et les interventions d'urgence, le Gouvernement a intégré des dispositions adaptées sur la protection et l'assistance aux personnes handicapées dans ses directives générales pour la gestion des catastrophes.

61. Le Centre régional pour les besoins éducatifs particuliers de l'Organisation des ministres de l'éducation des pays du Sud-Est asiatique, dont le siège est en Malaisie, joue un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de l'éducation répondant à des besoins particuliers. Grâce à diverses initiatives de renforcement des capacités, de recherche, d'innovation et de planification stratégique, le Centre donne les moyens d'agir aux éducateurs spécialisés de l'ASEAN, aux étudiants handicapés et à la société dans son ensemble.

62. **M. Mushayavanhu** (Zimbabwe) déclare que les avancées technologiques rapides devraient être mises à profit pour faire progresser les technologies d'assistance pour les personnes handicapées, en particulier celles qui pourraient être utilisées dans les situations de risque ou les situations d'urgence humanitaire. En outre, les réponses aux menaces mondiales qui touchent souvent de manière disproportionnée les personnes handicapées doivent intégrer les progrès technologiques. Le transfert de technologie est important à cet égard. Il est également essentiel de promouvoir les droits des personnes handicapées à un travail décent et à des moyens de subsistance durables, y compris leurs propres projets de subsistance, tant dans les zones rurales qu'urbaines.

63. Conscient qu'il importe de promouvoir et de protéger les droits des personnes handicapées, le Gouvernement zimbabwéen a lancé une politique nationale en matière de handicap, alignée sur la Constitution nationale et la Convention. Cette politique porte notamment sur la coopération internationale, les technologies d'assistance, les risques et les urgences humanitaires, ainsi que sur l'emploi et l'autonomie. Le Gouvernement a également établi un quota de 15 % pour les personnes handicapées dans les emplois du secteur public et encourage le secteur privé à embaucher davantage de personnes handicapées et à leur fournir des aménagements raisonnables sur le lieu de travail. Il reste ouvert à des discussions constructives et à la coopération avec d'autres États, ainsi qu'avec des organisations internationales et de la société civile, sur les questions liées au handicap, notamment en ce qui concerne l'innovation technologique et le transfert de technologies.

64. **M. Al-Fatlawi** (Iraq) dit que l'adhésion de son pays à la Convention a largement influencé l'adoption de la loi n° 38 de 2013, qui vise à protéger les droits des personnes handicapées, ainsi que l'action de l'organe spécialisé créé pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers. L'Iraq salue les efforts déployés par les États Membres pour atteindre les objectifs de la Convention en matière de développement malgré de nombreux défis, notamment l'augmentation du nombre de personnes handicapées en raison du terrorisme, les guerres déclenchées par des organisations terroristes, telles que Daech, et d'autres problèmes tels que les déplacements forcés et les mines.

65. Le Gouvernement iraquien a adopté d'importantes mesures procédurales pour protéger les droits des personnes handicapées, notamment une modification de la loi n° 38 de 2013 visant à refléter une nouvelle approche, fondée sur les droits, des questions liées au handicap et au développement. Il a utilisé des solutions numériques pour permettre aux personnes handicapées de jouir plus facilement de leurs droits et des avantages auxquels elles peuvent prétendre. Des fonds publics ont également été alloués aux technologies d'assistance et aux prothèses, ainsi qu'au lancement de programmes de réadaptation sociale et psychologique.

66. Le Gouvernement axe ses efforts sur l'autonomisation des étudiants handicapés par le biais de programmes éducatifs allant de l'école primaire aux études supérieures. D'autres domaines comprennent des mesures visant à faciliter l'inclusion des personnes handicapées, lutter contre la discrimination à leur égard et empêcher leur exclusion sociale.

**b) Tables rondes (suite)**

**iii) Promotion du droit des personnes handicapées à un travail décent et à des moyens de subsistance durables (CRPD/CSP/2024/4)**

67. *M. Sekeris (Grèce), Vice-Président par intérim, et M. Kumwenda (société civile) assurent la coprésidence.*

68. **M. Sekeris** (Grèce), Coprésident, déclare que le cadre normatif mondial actuel, qui se compose de traités internationaux sur les droits humains et d'instruments relatifs au développement, donne déjà des orientations détaillées sur les approches à adopter pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap à un travail décent et à des moyens de subsistance durables. La Convention, qui est juridiquement contraignante, constitue une norme solide pour ses 191 États parties. En vertu de l'article 27, les États parties sont tenus de prendre certaines mesures pour promouvoir les droits des personnes handicapées en matière de travail et d'emploi.

69. Dans le Programme 2030, les États Membres de l'ONU se sont engagés à ne laisser personne de côté et ont souligné la responsabilité qui incombe aux États de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune. L'objectif de développement durable n° 8 illustre l'engagement pris par la communauté internationale de parvenir au plein emploi productif et de garantir à toutes et à tous, y compris les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

70. Malgré les avancées réalisées dans de nombreux pays depuis l'adoption de la Convention, les progrès obtenus ont été globalement inégaux et trop lents. De nombreuses personnes handicapées se heurtent encore à diverses formes de discrimination et d'exclusion ainsi qu'à des barrières physiques, sociales, économiques et culturelles qui les empêchent d'exercer leurs droits. Il existe des écarts considérables entre les engagements politiques de haut niveau et la réalité sur le terrain, écarts qui se manifestent dans l'expérience vécue par de nombreuses personnes handicapées dans les pays et les communautés du monde entier.

71. Afin de promouvoir les droits humains et le développement durable, il est impératif de garantir les droits des personnes handicapées et de leur permettre d'accéder à un travail décent et à des moyens de subsistance durables. Le Sommet de l'avenir est l'occasion pour la communauté internationale d'améliorer la situation des personnes handicapées, notamment en s'efforçant de garantir la réalisation de leurs droits à un travail décent et à des moyens de subsistance durables. Par conséquent, les tables rondes en cours seront l'occasion d'examiner les progrès accomplis, de recenser et analyser les problèmes existants ou nouveaux, et d'étudier des stratégies pour promouvoir davantage l'inclusion du handicap ainsi que le droit des personnes handicapées à un travail décent et à des moyens de subsistance durables.

72. **M. Samatar** [Représentant spécial par intérim, Organisation internationale du Travail (OIT)], intervenant, déclare que les données de l'OIT continuent de montrer qu'il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les possibilités d'emploi des personnes handicapées. En effet, sur 10 personnes en situation de handicap, 7 n'ont pas d'emploi, contre 4 chez les personnes n'ayant pas de handicap. Le taux de participation des femmes handicapées au marché du travail est particulièrement faible. À l'échelle mondiale, les personnes en situation de handicap sont surreprésentées parmi les travailleurs et travailleuses indépendants. Dans les pays en développement où l'économie informelle tend à représenter la plus grande part de l'économie nationale, les personnes handicapées sont également surreprésentées parmi les travailleurs de l'économie informelle, et de ce fait n'ont pas de protection sociale. Lorsque des données sur les rémunérations sont disponibles, elles montrent un écart salarial lié au handicap, qui, dans la majorité des cas, ne s'explique pas par des différences de niveau d'études ou d'âge, mais par un traitement inéquitable des travailleurs handicapés. Dans toutes les régions, les jeunes handicapés ont deux fois plus de risques de ne pas avoir d'emploi ou de ne pas suivre d'études ou de formation que les jeunes non handicapés. L'article 27 de la Convention, relatif au travail et à l'emploi, est loin d'être une réalité pour de nombreuses personnes handicapées. Pour améliorer la situation, des actions ciblées sur le handicap sont nécessaires, mais,

surtout, les droits des personnes handicapées doivent être intégrés de manière globale et efficace dans des initiatives générales telles que la promotion de l'emploi des jeunes et la formation professionnelle.

73. Sur une note plus positive, le Réseau mondial entreprises et handicap de l'OIT collabore avec des employeurs du secteur privé pour améliorer considérablement l'emploi des personnes handicapées dans le monde entier. Depuis plus de dix ans, le Réseau développe, recense et diffuse des pratiques d'entreprise exemplaires en matière d'inclusion du handicap, favorisant ainsi une main-d'œuvre plus inclusive et diversifiée. Au niveau mondial, le Réseau est composé de 40 entreprises multinationales de premier plan issues de divers secteurs industriels, de six entités internationales non commerciales spécialisées dans le domaine du handicap et du réseau International Disability Alliance. Il existe également 40 Réseaux nationaux entreprises et handicap, basés principalement dans le monde du Sud, qui offrent des plateformes dirigées par les employeurs pour les petites et moyennes entreprises, les sociétés nationales ou régionales et les succursales locales d'entreprises multinationales, pour échanger et se soutenir sur les questions d'inclusion du handicap.

74. Le Réseau mondial entreprises et handicap de l'OIT propose également un outil d'auto-évaluation gratuit sur le Web, qui aide les entreprises à repérer les lacunes, à hiérarchiser les mesures correctrices et à accéder à des conseils techniques et à un soutien fondés sur les droits humains en matière d'inclusion des personnes handicapées.

75. Lors de sa onzième conférence annuelle mondiale, qui se tiendra en novembre 2024, le Réseau mondial entreprises et handicap de l'OIT lancera deux supports de connaissance : un sur l'importance d'inclure les questions de handicap dans les efforts des entreprises en matière d'environnement, d'action sociale et de gouvernance, et des indicateurs clefs de performance liés au handicap, et un sur l'inclusion du handicap dans les chaînes d'approvisionnement et sur la manière dont ces dernières peuvent contribuer à un travail décent pour les personnes handicapées.

76. En collaboration avec d'autres entités des Nations Unies et International Disability Alliance, l'OIT contribue à l'action climatique tenant compte de la question du handicap. Alors que l'attention dans ce domaine porte principalement sur les effets néfastes des changements climatiques sur les personnes handicapées, l'OIT s'emploie à faire en sorte que les personnes handicapées puissent jouer un rôle actif dans la transition juste vers une économie sobre en carbone et avoir accès aux emplois verts que la transition crée déjà. Autre domaine dans lequel l'OIT est active, celui de l'économie des soins et de l'assistance. Pour les personnes handicapées en âge de travailler qui ont besoin d'une assistance personnelle, disposer d'une telle assistance, et ce de la manière dont elles en ont besoin, fera la différence entre pouvoir travailler ou pas. La Conférence internationale du Travail tient actuellement un débat général sur l'économie des soins à la personne, et le document final définira le travail de l'OIT dans les années à venir.

77. Par son action avec les entreprises, l'OIT s'efforce de combattre l'idée fautive selon laquelle la seule option pour les personnes handicapées dans les pays en développement est de travailler dans l'économie informelle. Elle a récemment lancé un projet avec l'Organisation mondiale du commerce, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Centre du commerce international visant à promouvoir l'intégration du handicap dans le commerce. Le premier événement organisé dans le cadre du projet aura lieu lors de l'Examen global de l'Initiative Aide pour le commerce, qui se tiendra à Genève plus tard en juin 2024. En collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'OIT travaille également sur des programmes de protection sociale incluant le handicap. Dans de

nombreux pays, les prestations d'invalidité non contributives étant incompatibles avec le travail, les personnes handicapées finissent par ne pas travailler ou par travailler dans l'économie informelle. Il faut faire en sorte que les prestations d'invalidité soient compatibles avec l'emploi salarié, car elles sont nécessaires pour couvrir les dépenses supplémentaires liées au handicap dans des environnements généralement inaccessibles et excluants.

78. Bien que de nombreux progrès aient été réalisés pour l'intégration des droits des personnes handicapées dans les travaux du système des Nations Unies, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour faire en sorte que les personnes handicapées soient pleinement associées aux initiatives mondiales les plus pertinentes. L'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale et des transitions justes et la Coalition mondiale pour la justice sociale, que l'OIT continue de soutenir fermement, sont des exemples d'initiatives mondiales qui doivent montrer l'exemple en matière d'inclusion des personnes handicapées.

79. **M. Tseng** (Digital Accessibility Services, Etch Empathy, Singapour), intervenant, déclare que lorsqu'il a perdu la vue 10 ans plus tôt, à l'âge de 16 ans, un médecin lui a dit qu'il n'avait aucun espoir de poursuivre ses études et que l'une des seules carrières qui s'offraient à lui était de devenir massothérapeute. Il a alors pensé que sa déficience visuelle signifiait que sa vie était finie, qu'il était voué à l'échec en tant que personne en raison de son handicap. Heureusement, il vit à une époque où les gouvernements et les sociétés s'intéressent de plus en plus à l'inclusion et à l'autonomie de vie des personnes handicapées, et Singapour s'efforce de promouvoir l'emploi inclusif.

80. Singapour dispose d'un document d'orientation appelé Enabling Masterplan 2030, destiné à guider les progrès vers une société véritablement inclusive. Le plan couvre des domaines tels que l'accessibilité des infrastructures, les soins de santé, les loisirs et l'emploi. L'objectif est de porter le taux d'emploi des personnes handicapées à 40 % d'ici à 2030 et, malgré les difficultés, Singapour fait des progrès : le taux d'emploi des personnes handicapées âgées de 15 à 64 ans est passé de 28,2 % en 2019 à 32,7 % en 2023. Les programmes d'emploi mis en place par le Gouvernement, tels que le programme Open Door lancé en 2014, ont largement contribué à ce succès. Dans le cadre de ce programme, les personnes handicapées peuvent bénéficier gratuitement d'un accompagnement à l'emploi, d'une aide à la recherche d'emploi et au placement pendant une période pouvant aller jusqu'à un an ; les employeurs désireux d'aller plus loin dans l'inclusion peuvent, eux, bénéficier d'importantes subventions pour la formation et le réaménagement de postes, qui couvrent jusqu'à 90 % des coûts de formation pour les superviseurs et les collègues, ce qui leur permet d'offrir un lieu de travail inclusif et adapté pour les employés handicapés. Des mesures telles que le programme Open Door visent à réduire les frictions et l'hésitation des employeurs à embaucher des personnes handicapées, et elles sont nécessaires : dans une enquête réalisée en 2019 à Singapour, si 58 % des personnes interrogées ont une attitude positive à l'égard des personnes handicapées sur le lieu de travail, 42 % d'entre elles ont encore une attitude soit neutre, soit négative.

81. L'employabilité des personnes handicapées est également une question clé. Singapour dispose d'une initiative nationale de formation appelée SkillsFuture Singapore, comptant de plus en plus de cours personnalisés, avec des subventions pour les personnes handicapées. Des subventions sont également accordées aux formateurs pour qu'ils adaptent les cours aux besoins des personnes handicapées. Ces cours permettent aux individus d'acquérir les compétences nécessaires pour être employés ou accéder à de nouvelles possibilités d'emploi, en particulier dans les secteurs de croissance tels que les médias et la technologie. Tous les Singapouriens, y compris les personnes handicapées, reçoivent un crédit d'environ 370 dollars, à l'âge de 25 ans, pour contribuer au coût des cours et certifications accrédités dans le

cadre du programme. En outre, en 2023, une nouvelle initiative appelée Enabling Business Hub a été expérimentée. Des centres ont été construits à proximité des zones résidentielles afin de rapprocher les possibilités de formation et d'emploi du domicile des personnes handicapées, et ils fournissent des services complets liés à l'emploi, y compris l'établissement d'équivalences de postes.

82. Malgré les progrès réalisés par Singapour, des améliorations restent nécessaires. Il faut faire davantage pour briser les stéréotypes et les préjugés. Une enquête réalisée en 2019 sur les attitudes du public à l'égard des personnes handicapées à Singapour a révélé que les personnes plus âgées et moins éduquées avaient tendance à penser que les personnes handicapées ne pouvaient effectuer que des travaux simples, ce qui est tout simplement faux. Il est nécessaire de revoir et d'améliorer en permanence l'accessibilité des programmes d'éducation tout au long de la vie. Il faut également faire davantage pour mieux comprendre comment les personnes handicapées utilisent les technologies d'assistance sur le lieu de travail. Qui plus est, outre le suivi des placements et des taux d'emploi, il est important d'évaluer la satisfaction professionnelle des personnes handicapées et leurs perspectives pour ce qui est de la mobilité professionnelle et des possibilités d'évolution.

83. Le parcours de Singapour vers l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi montre que de nombreux partenaires ont un rôle nécessaire à jouer : les gouvernements, les entreprises, les organisations de personnes handicapées et les personnes handicapées elles-mêmes. L'intervenant est actuellement en train de créer sa propre entreprise et se réjouit de l'avenir prometteur que lui réserve l'emploi inclusif dans les années à venir. Les États parties à la Convention doivent prendre l'initiative d'établir des partenariats afin de garantir la reconnaissance des aspirations et des capacités des personnes handicapées.

84. **M. Cox** (Down Syndrome Australia), intervenant, déclare qu'environ 20 000 personnes en Australie travaillent dans des emplois ségrégués et environ 75 % d'entre elles sont en situation de handicap mental. Malheureusement, très peu de personnes issues d'emplois ségrégués passent à des emplois ordinaires et elles sont souvent payées bien en dessous du salaire minimum. Toutefois, il est établi que les personnes en situation de handicap intellectuel peuvent travailler dans le cadre d'un emploi ordinaire, ce qui donne de meilleurs résultats.

85. Même dans le cadre d'un emploi ordinaire, les personnes en situation de handicap intellectuel sont souvent sous-employées et sous-payées, et il leur est difficile de trouver un emploi bien rémunéré. Elles ont pourtant le droit de travailler au même titre que les autres dans le cadre d'un emploi ordinaire et les employeurs doivent comprendre qu'il est vraiment utile de leur offrir des emplois intéressants dans des lieux de travail stimulants. Il est possible de transformer le secteur de l'emploi en améliorant les voies d'accès à l'emploi ordinaire et en apportant le soutien et les informations adéquats aux employeurs.

86. Les personnes en situation de handicap intellectuel souhaitent une transition vers des salaires justes et de meilleurs systèmes d'aide aux employeurs pour qu'ils les embauchent. Alors que l'intervenant travaille pour une grande entreprise internationale avec d'excellentes politiques d'inclusion, la réalité est qu'il a également bénéficié de très peu de soutien et que le personnel n'a pas vraiment compris pourquoi il était là.

87. Les personnes en situation de handicap intellectuel devraient acquérir une expérience professionnelle afin de faciliter leur transition vers un emploi ordinaire, et le soutien à la participation à un emploi ségrégué ne devrait être envisagé qu'une fois que toutes les autres options ont été étudiées. Les fournisseurs d'emplois ségrégués devraient également bénéficier d'un soutien pour renforcer les capacités de

leur personnel à faire la transition vers des emplois ordinaires. Par chance, le Gouvernement australien soutient ces efforts. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les résultats en matière d'emploi. À l'avenir, les personnes en situation de handicap intellectuel devraient avoir les mêmes chances que les autres au travail et dans la vie.

88. **M<sup>me</sup> Lozano Medina** (Human Rights Watch Colombie), intervenante, déclare que son histoire est celle du dépassement des barrières sociales, de l'acceptation, de la culture de l'amour-propre et de la recherche sans relâche de chances à saisir. Elle est une jeune femme de 27 ans en situation de handicap intellectuel, titulaire de la bourse Marca Bristo de Human Rights Watch et défenseuse des droits des personnes handicapées. Il est important de préciser que le handicap n'est pas une maladie : les personnes handicapées sont des individus de valeur, dotés de capacités différentes, capables de prendre des décisions et de contribuer positivement à leur communauté. Cependant, elles se heurtent à de nombreux obstacles sociaux et comportementaux qui limitent leur participation quotidienne à la société. Lorsque l'intervenante avait 4 ans, on a dit à ses parents qu'elle ne pouvait pas aller dans une école bilingue parce qu'elle serait incapable de parler une langue, et encore moins deux. Quand elle a eu 11 ans, on leur a dit qu'elle n'obtiendrait pas son diplôme d'études secondaires. Pourtant, elle parle couramment l'espagnol et l'anglais, a terminé ses études avec succès, occupe un emploi avec le soutien nécessaire pour exceller et ne cesse d'apprendre comment défendre les droits des personnes handicapées.

89. Les sociétés peuvent adopter des pratiques exemplaires pour garantir des environnements de travail accessibles aux personnes handicapées. Le Gouvernement iraquien, par exemple, a adopté une législation imposant des quotas d'emploi pour les personnes handicapées dans les secteurs public et privé. Les quotas d'emploi ont été reconnus par le Comité des droits des personnes handicapées comme un outil pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées. Ces quotas doivent être des actions positives visant à intégrer les groupes historiquement marginalisés dans la population active, leur garantissant ainsi l'exercice de leurs droits. Toutefois, une mise en œuvre et un suivi efficaces sont essentiels et, malheureusement, ils font actuellement défaut en Iraq. Par ailleurs, les quotas à eux seuls ne suffisent souvent pas à éliminer les obstacles à l'emploi et, s'ils sont utilisés, ils doivent être associés à l'application d'autres lois en matière de non-discrimination et d'égalité afin d'éviter les mesures symboliques et la ségrégation sur le lieu de travail. Malgré ces défis, l'espoir est permis. L'Alliance iraquienne des organisations de personnes handicapées organise des ateliers pour sensibiliser les employeurs aux droits des personnes handicapées en matière d'emploi et les encourager à embaucher en conséquence. Suite à un atelier de ce type, le directeur d'une grande boulangerie de Bagdad a embauché cinq travailleurs sourds puis, impressionné par leurs performances, en a embauché d'autres. Il emploie désormais près de 30 personnes sourdes et plaide pour que d'autres entreprises suivent son exemple.

90. D'importants obstacles subsistent dans de nombreux pays, notamment en Iraq et dans le pays de l'intervenante, la Colombie. Néanmoins, des améliorations peuvent être apportées grâce à des programmes appropriés. En Colombie, le programme d'éducation sur la transition vers la vie adulte, dirigé par l'ONG Cooperativa Multiactiva Mentas Diferentes (Coopmente) en partenariat avec l'Université de Rosario, enseigne aux jeunes adultes handicapés les compétences psychosociales et les droits essentiels, en favorisant une communauté solidaire et un sentiment d'appartenance. Grâce à ces programmes, l'intervenante a pu faire valoir ses droits, acquérir une expérience éducative unique et s'intégrer pleinement dans la société. Elle gère ses propres finances, vit de manière indépendante et prend ses propres décisions, tout en faisant partie d'un réseau de soutien. Avec de véritables opportunités, un soutien approprié et la confiance en leurs capacités, les personnes

handicapées peuvent surmonter les obstacles, dépasser les attentes et contribuer largement à la société. En tant que titulaire de la bourse Marca Bristo, elle se prépare à défendre plus vigoureusement les droits des personnes handicapées. Elle s'efforcera de sensibiliser les gouvernements, les organisations de la société civile, le secteur privé et la société en général. Les personnes handicapées ont besoin d'avoir les moyens d'agir, d'être soutenues par des réseaux et d'avoir de réelles possibilités d'inclusion pour mener une vie digne et autonome.

91. L'intervenante demande à toutes les personnes présentes de contribuer activement au respect des engagements pris par les États parties au titre de la Convention. Plus précisément, en ce qui concerne l'éducation inclusive, les États doivent mettre en place des systèmes éducatifs inclusifs de qualité, de l'enseignement préprimaire à l'enseignement supérieur, adaptés aux besoins individuels des élèves et étudiants handicapés. Les possibilités d'enseignement supérieur pour les jeunes handicapés doivent être élargies, afin de garantir leur accès à un travail décent. En matière d'emploi, les personnes handicapées doivent pouvoir exercer leur droit fondamental au travail qui, en plus de leur permettre de démontrer leurs compétences et leurs talents et d'apporter leur contribution à la société, leur permet de mener une vie indépendante. Les pays doivent établir régulièrement des statistiques sur le nombre de personnes handicapées et leur taux d'emploi, et mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour s'assurer que les conditions de travail et les salaires des employés handicapés sont équivalents à ceux des autres employés. Ils doivent également exiger des ministères qu'ils rendent compte périodiquement de leurs résultats en matière de respect des quotas d'emploi pour les personnes handicapées. Les gouvernements doivent créer davantage de possibilités d'emplois formels et décents avec des systèmes de soutien intégrés. Les personnes handicapées, en tant que piliers fondamentaux des sociétés, méritent de pouvoir vivre pleinement et en toute autonomie, de faire partie de la société et de réaliser leurs rêves – et toutes les parties doivent travailler ensemble pour rendre cela possible.

92. **M<sup>me</sup> Rodríguez** (Observatrice du Conseil national du handicap, République dominicaine) indique que son pays dispose d'une loi sur l'inclusion au travail qui établit des quotas en pourcentage pour les personnes handicapées dans les secteurs public et privé. Cependant, la République dominicaine est loin d'avoir atteint ces quotas. Une partie du problème est liée à l'éducation inclusive, qui est insuffisante, et de ce fait il est très difficile pour les personnes handicapées d'être compétitives sur le marché du travail. Malgré les progrès accomplis, des obstacles majeurs subsistent, notamment dans les universités, mais aussi dans l'enseignement primaire et secondaire. Des travaux sont en cours pour rendre les universités plus accessibles, ce qui rend l'enseignement supérieur plus accessible. Mais l'accessibilité n'est pas le seul facteur : les coûts de l'inclusion, tels que le coût de la vie pour les personnes handicapées et le paiement non seulement des frais d'inscription, mais aussi de l'embauche d'un interprète, le cas échéant, posent des problèmes. L'intervenante souhaite savoir ce que son pays peut faire pour continuer à réduire le fossé en matière de formation et d'éducation.

93. **M. Martínez** (Équateur) dit que son pays a un quota prévu par la loi de 4 % d'employés handicapés à partir de 25 employés. En plus des personnes handicapées, l'Équateur prend en considération dans le taux d'inclusion l'emploi des pères, des mères ou des représentants légaux des personnes handicapées, lorsqu'elles souffrent de handicaps graves. Le Gouvernement travaille avec l'Alliance de l'Équateur, qui offre des subventions aux personnes handicapées ainsi qu'aux employeurs inclusifs. Après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Gouvernement équatorien a examiné la situation des personnes handicapées et de leurs représentants légaux et s'est vu rappeler l'importance d'assurer la stabilité de l'emploi en temps de crise. Il procède régulièrement à des inspections du travail pour s'assurer que le quota

d'inclusion de 4 % dans les entreprises est respecté et a diffusé un manuel sur les bonnes pratiques en matière d'inclusion professionnelles auprès des employeurs des secteurs public et privé.

94. **M<sup>me</sup> Mangar** (Guyana) déclare que son gouvernement a mis en place des programmes et des politiques visant à réduire les obstacles à la pleine participation des personnes handicapées à la société. Le Gouvernement guyanien ne cesse d'améliorer l'accès à l'éducation pour les personnes handicapées afin de leur permettre de trouver un emploi dans les secteurs privé et public, notamment grâce à une initiative de travail à temps partiel et au programme national Open Doors, qui ressemble beaucoup à celui de Singapour. Ces initiatives permettent aux personnes handicapées de travailler aux côtés de leurs pairs, favorisant ainsi l'accessibilité, l'inclusion et l'égalité sur le marché du travail.

95. L'éducation, le sport et la formation professionnelle conduisent à l'autonomisation économique et à l'entrepreneuriat, et sont tous des domaines essentiels des efforts déployés par le Guyana pour encourager la participation à la vie professionnelle. Le Guyana a également mis en œuvre des mesures d'appui, comme l'octroi de subventions en espèces pour le développement des entreprises et l'accès à la formation et à l'équipement, des prothèses auditives gratuites et des aides à la mobilité, ainsi que des prothèses et d'autres équipements d'assistance à bas prix. Alors que le Guyana continue de faire des investissements importants dans les droits des personnes handicapées, notamment leurs droits à l'éducation et à l'indépendance financière, il souligne l'importance des pratiques fondées sur des données probantes. La session en cours est une occasion précieuse de partager les meilleures pratiques et de poursuivre la collaboration en vue d'atteindre les objectifs de développement durable et de ne laisser personne de côté.

96. **M<sup>me</sup> Madak** (Türkiye) déclare que toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, ont droit à un emploi et à des moyens de subsistance décents. En conséquence, grâce au plan d'action national du pays sur les droits des personnes handicapées, qui couvre la période 2023-2025, le Gouvernement turc diversifie et renforce les modèles d'emploi ouvert, inclusif et accessible pour les personnes handicapées, fournit des aménagements raisonnables, soutient l'emploi indépendant des personnes handicapées, et leur accorde des avantages financiers, notamment par le biais d'aides au revenu et de dispositions fiscales. Un programme d'accompagnement à l'emploi est étendu à l'ensemble du pays, et les personnes handicapées qui souhaitent créer leur propre entreprise bénéficient d'un capital de départ et d'une formation à la gestion. L'impôt sur le revenu est réduit à des taux variables, en fonction de la gravité du handicap, afin de compenser les dépenses liées au handicap. En outre, la Türkiye s'apprête à proposer une formation au personnel des organismes publics afin de soutenir la création de lieux de travail adaptés dans le secteur public. Les partenariats multilatéraux peuvent faciliter le développement de différents modèles d'emploi qui permettront aux personnes handicapées de participer à la société en tant qu'individus productifs et autosuffisants, sur un pied d'égalité avec les autres.

97. **M. Houédakor** (Canada) déclare que son gouvernement est déterminé à éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées pour obtenir un travail décent et des moyens de subsistance durables, afin que personne ne soit laissé pour compte. Pour ce faire, le gouvernement a mis en place plusieurs initiatives clés, notamment la loi canadienne sur l'accessibilité et la politique d'aide internationale féministe. Lors du Forum Génération Égalité, le Canada s'est engagé à dégager 100 millions de dollars canadiens pour régler les problèmes liés aux soins rémunérés et non rémunérés, notamment pour les personnes en situation de handicap,

dans les pays à revenu faible et moyen auxquels le Canada offre son aide sur le plan international.

98. Le Gouvernement canadien est prêt à lancer sa stratégie d'emploi pour les Canadiens en situation de handicap afin d'aider les personnes à décrocher de bons emplois et à progresser dans leur carrière, et les employeurs à créer des environnements de travail inclusifs. Plus tôt en 2024, il a lancé un programme intitulé Equi'Vision, dont l'objectif consiste à évaluer les écarts salariaux qui vont au-delà des questions de genre et à sensibiliser les gens aux obstacles potentiels qui freinent les personnes issues de groupes sous-représentés, telles que les personnes en situation de handicap, dans les milieux de travail. Le Canada est conscient de la valeur de ses partenariats avec d'autres pays et avec des organisations internationales telles que l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi qu'avec les pays du G7 et du G20. Il a hâte d'apprendre quelles mesures les autres États parties mettent en place. Enfin, l'intervenant demande comment les gouvernements peuvent inclure davantage les personnes en situation de handicap dans les discussions menées avec les employeurs du secteur privé.

99. **M<sup>me</sup> McRae** (Observatrice de Women Enabled International) déclare qu'il n'est pas possible de traiter efficacement la question de la participation des personnes handicapées au marché du travail sans une approche intersectionnelle dans laquelle les lois, les politiques publiques et les allocations budgétaires sont conçues pour traiter à la fois les questions relatives au handicap et les questions relatives au genre. En outre, la coopération internationale est nécessaire pour soutenir l'emploi indépendant des femmes handicapées. Partout dans le monde, l'éducation est la base pour permettre aux femmes et aux personnes handicapées de genre variant d'accéder au marché du travail. Toutefois, les filles et les femmes handicapées ont moins de chances que les garçons et les hommes handicapés d'avoir accès à l'éducation inclusive. Pire encore, elles sont souvent victimes de violences et de harcèlement sexuels, émotionnels et physiques, qui les empêchent parfois de terminer leurs études, ce qui, à son tour, les empêche de postuler à des emplois décents. Elles continuent à être plus exposées aux infractions même une fois qu'elles ont trouvé un emploi. Par conséquent, les politiques du marché du travail doivent être conçues de manière à prévenir la violence fondée sur le genre. En outre, les femmes handicapées qui effectuent un travail de soins peu ou pas rémunéré doivent être reconnues. Les femmes représentent la majorité des travailleurs du secteur des soins non rémunérés. Une approche intersectionnelle des questions de handicap et de genre impliquerait de veiller à l'harmonisation du droit du travail et des politiques en matière de handicap et d'égalité des genres.

100. **M. Lomuashvili** (Géorgie) dit qu'il est Vice-Ministre de la justice de son pays. Du fait de sa propre expérience en tant qu'homme handicapé, il est et restera un inlassable défenseur des personnes handicapées. Le Ministère de la justice est l'un des principaux organismes gouvernementaux de son pays en ce qui concerne les droits des personnes handicapées. Il met en œuvre des mesures fondées sur les principes énoncés dans chaque article de la Convention. Par exemple, il élabore chaque année des plans d'action sur la base de discussions approfondies avec les personnes handicapées et leurs organisations. Celles-ci participent aussi pleinement au suivi des résultats obtenus dans le cadre des plans. Le Ministère de la justice a également mis en œuvre des initiatives sur le statut juridique des personnes handicapées et forme ses employés et ceux des organismes connexes aux droits des personnes handicapées et à la manière de communiquer avec elles. Au cours des trois années précédentes, le nombre de personnes handicapées employées par le Ministère a doublé : au 13 juin 2024, quelque 60 personnes handicapées étaient employées dans le système

du Ministère de la justice. En outre, l'infrastructure et les programmes électroniques du Ministère et de ses organes sont adaptés aux personnes handicapées.

101. **M<sup>me</sup> Shannon** (Australie) déclare que l'un des principaux piliers de la stratégie décennale de son pays en matière de handicap est de veiller à ce que toutes les personnes handicapées aient les mêmes chances que les personnes non handicapées d'obtenir et de conserver un emploi. L'un des principaux domaines d'action de la stratégie est le changement d'attitude de la communauté. Il ressort clairement des déclarations des intervenants que la lutte contre les préjugés conscients et inconscients constitue un facteur essentiel pour garantir des possibilités d'emploi suffisantes aux personnes handicapées. Les collègues et les employeurs jouent un rôle extrêmement important pour permettre aux personnes handicapées d'apporter une contribution significative sur le lieu de travail. Actuellement, les emplois des personnes handicapées en Australie sont en grande partie ségrégués, et le Gouvernement australien est très motivé pour transformer ce secteur. Il réforme également ses services d'emploi spécialisés, qui aident les personnes handicapées à se préparer au travail, les placent et les aident à conserver leur emploi.

102. **M<sup>me</sup> Davoine** (Union européenne) déclare qu'en dépit de l'importance accrue accordée à l'égalité en matière d'emploi, seuls quelque 50 % des personnes handicapées de l'Union européenne ont un emploi. Parmi ces 50 %, beaucoup travaillent à temps partiel, prennent une retraite anticipée et occupent des emplois de qualité médiocre. C'est pourquoi l'Union européenne a donné la priorité à l'emploi des personnes handicapées dans sa Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 en adoptant un train de mesures visant à améliorer les perspectives des personnes handicapées sur le marché du travail. À ce jour, dans le cadre de ce train de mesures, l'Union européenne a publié des lignes directrices pour les services de l'emploi, un catalogue de pratiques positives en matière d'embauche et des orientations sur l'apprentissage. Elle discute également de l'établissement d'objectifs en matière d'emploi.

103. La situation défavorable des personnes handicapées sur le marché du travail s'explique par plusieurs raisons, notamment la méconnaissance par les employeurs des obligations légales qui leur incombent en matière d'égalité ainsi que des ressources nationales et régionales et de l'aide dont ils peuvent bénéficier. Les idées fausses et la stigmatisation constituent un autre défi majeur. L'intervenante demande aux participants ce que les acteurs publics, y compris les organisations de la société civile, peuvent faire pour relever ces défis.

104. **M<sup>me</sup> Pacheco** (Panama) déclare que toutes les parties prenantes doivent soutenir les bonnes pratiques décrites par les intervenants, conformément à l'article 27 de la Convention. Actuellement, au niveau mondial, quelque 80 % des personnes handicapées en âge de travailler sont laissées pour compte. Cela s'explique en partie par le fait que, dans la plupart des pays, les emplois pour les personnes handicapées, en particulier pour les femmes, se caractérisent par des conditions de travail inaccessibles qui, plutôt que de garantir la dignité, sont néfastes.

105. Le Panama encourage l'entrepreneuriat chez les personnes handicapées par des partenariats avec des entreprises du secteur privé, des syndicats et des organismes internationaux de développement. Son Institut national de formation professionnelle pour le développement humain (INADEH) dispose de 23 centres de formation dans tout le pays, qui proposent un apprentissage tout au long de la vie, y compris pour les personnes handicapées. En outre, la loi prévoit que 2 % des postes dans les entreprises doivent être occupés par des personnes handicapées, et des inspections régulières sont effectuées pour contrôler que cette obligation est respectée. Selon le dernier recensement, 29 000 personnes handicapées sont économiquement actives au Panama. Le Ministère du travail et de l'emploi facilite le recrutement de personnes

handicapées par le biais de partenariats avec le secteur privé. Le Panama dispose également d'un programme visant à améliorer l'employabilité des personnes handicapées. Il est impératif de surmonter les obstacles à l'emploi des personnes handicapées afin que personne ne soit laissé pour compte.

106. **M. De Vera** (Observateur de People with Disabilities Australia) indique que son organisation est la plus grande organisation de personnes handicapées de l'hémisphère sud. Avec le soutien du Gouvernement australien, elle représente toutes les personnes handicapées en Australie, y compris les personnes LGBTQIA+. Tout le monde, y compris les personnes LGBTQIA+ handicapées, a droit à un travail décent et à des moyens de subsistance durables. Toutefois, l'intersectionnalité entre le handicap, la sexualité et l'identité de genre empêche ces personnes de jouir pleinement de ces droits, ce qui a eu des répercussions sur leur sécurité économique. Des décennies d'inaction, de discrimination et de préjudices ont eu pour conséquence d'empêcher les personnes LGBTQIA+ de participer pleinement à l'activité professionnelle, ce qui à son tour a conduit à une absence notable de bonnes pratiques et de politiques inclusives reconnaissant les besoins des personnes handicapées sur le lieu de travail. Les États Membres et la société civile doivent envisager les droits à un travail décent et à des moyens de subsistance durables dans une optique intersectionnelle. L'égalité et la non-discrimination sont des piliers centraux des Nations Unies, et les droits ne doivent pas être niés sur la base de la sexualité, du genre ou de l'identité de genre. La sécurité économique permet une plus grande liberté, et tout le monde, y compris les personnes handicapées LGBTQIA+, mérite d'être libre.

107. **M. Dunn** (Jamaïque) déclare que son pays est en train de construire une société véritablement inclusive. Son gouvernement a adopté des codes de pratique pour l'emploi, l'éducation et la formation afin de promouvoir les droits des personnes handicapées à un travail décent. Les personnes handicapées reçoivent une allocation bimestrielle en espèces dans le cadre d'un programme phare de protection sociale, axé sur la santé et l'éducation. La loi de 2024 sur le handicap interdit la discrimination et vise à protéger les droits des personnes handicapées. La Jamaïque a également mis en place un tribunal des droits des personnes handicapées afin d'assurer réparation aux personnes handicapées qui s'estiment victimes de discrimination sur le lieu de travail. Le pays dispose également d'un quota national selon lequel les personnes handicapées doivent représenter 5 % des viviers de recrutement pour les emplois du secteur public. La Jamaïque s'efforce de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte, conformément à sa devise « De plusieurs, un peuple ».

108. **M<sup>me</sup> Lozano Medina** (Human Rights Watch Colombie) déclare que les femmes handicapées subissent diverses formes de discrimination : elles sont discriminées à la fois en raison de leur genre et de leur handicap, et de ce fait, il leur est particulièrement difficile de trouver un emploi décent et utile. C'est pourquoi il a été jugé nécessaire d'inclure dans la Convention un article consacré aux droits des femmes handicapées. En outre, la nécessité de mettre en place des politiques de soutien aux femmes est soulignée à plusieurs endroits de la Convention, notamment à l'article 27, relatif à l'emploi.

109. **M. Cox** (Down Syndrome Australia) dit qu'il faut mettre fin à la discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap intellectuel. Certaines ne sont payées que 4 dollars de l'heure. Les employeurs doivent prendre au sérieux la question de l'emploi des personnes en situation de handicap mental ; ils doivent comprendre comment ces personnes peuvent être bénéfiques pour leurs entreprises. Il faut mettre en place des systèmes de soutien pour les personnes en situation de handicap mental et réformer les systèmes afin de garantir un salaire correct à chacun. Les autoreprésentants des droits de personnes handicapées doivent être plus nombreux.

Les personnes en situation de handicap intellectuel méritent d'être entendues, écoutées et traitées avec respect, amour et gentillesse. Cela pourrait devenir une réalité par des efforts communs de la communauté internationale, y compris des défenseurs des personnes handicapées.

110. **M. Tseng** (Digital Accessibility Services, Etch Empathy, Singapour), répondant à la question posée par le représentant du Canada sur la manière d'améliorer le dialogue avec le secteur privé, déclare qu'il est possible d'adopter des approches créatives. Une grande partie de l'action liée à l'emploi qu'il a pu observer à Singapour consiste à établir des points de contact et prendre des mesures initiales visant à faire de l'emploi des personnes handicapées un objectif à long terme. Il existe notamment un programme de mentorat mis en place par l'organisme singapourien de soutien aux personnes handicapées SG Enable. Grâce à ses relations d'affaires, SG Enable demande à des dirigeants et autres cadres supérieurs de certaines des plus grandes entreprises et sociétés multinationales du pays s'ils souhaitent parrainer une jeune personne handicapée. Étonnamment, la réaction est très positive. Même si ces mentorats ne débouchent pas immédiatement sur un emploi, ils favorisent le dialogue entre les cadres de haut niveau et les personnes handicapées, montrant à ces dernières qu'il leur est possible d'atteindre leurs objectifs. Des programmes similaires pourraient être mis en place ailleurs pour amorcer les efforts en faveur de l'emploi inclusif.

111. Outre l'emploi, les loisirs constituent un aspect important de la participation sociale. Certains seront peut-être surpris d'apprendre que les personnes atteintes de cécité, comme l'intervenant, aiment souvent jouer à des jeux vidéo, même si elles ne peuvent y jouer de manière traditionnelle. Les jeux vidéo et autres activités récréatives peuvent être de précieux outils d'apprentissage, permettant aux personnes handicapées de se rendre compte de ce qu'il est possible de faire. Les technologies d'assistance peuvent faciliter la participation aux espaces en ligne, aux jeux et à d'autres activités, telles que le sport.

112. **M. Samatar** [Organisation internationale du travail (OIT)] déclare que les données et les exemples cités au cours de la discussion précédente ont mis en évidence l'impérieuse nécessité de poursuivre et d'intensifier les efforts, à la fois ciblés et globaux, pour créer des marchés du travail véritablement inclusifs. À cet égard, la Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, de l'OIT joue un rôle essentiel dans la protection des droits et de la dignité des travailleurs, y compris ceux qui sont en situation de handicap. En ce qui concerne les commentaires sur les quotas, l'intervenant souhaite souligner que, bien que les quotas pour les personnes handicapées soient une mesure importante, ils ne sont pas suffisants. Il est essentiel de faire en sorte que les personnes handicapées non seulement entrent sur le marché du travail, mais aussi qu'elles s'épanouissent dans leur emploi et bénéficient de l'égalité des chances en matière de maintien dans l'emploi et d'évolution de carrière.

113. Afin de favoriser le dialogue avec les entreprises du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, les gouvernements pourraient mettre en place des conseils consultatifs composés de représentants du secteur privé, de groupes de défense des personnes handicapées et d'autres parties prenantes. Des réunions régulières et des forums de collaboration pourraient faciliter l'échange d'idées, de meilleures pratiques et de défis, ainsi que l'apprentissage à partir du Réseau mondial entreprises et handicap de l'OIT. La participation du secteur privé pourrait l'inciter à s'engager véritablement en faveur de l'inclusion du handicap. L'OIT reste déterminée à collaborer avec ses partenaires pour faire progresser les initiatives en faveur de l'emploi inclusif, notamment dans le cadre du deuxième Sommet mondial pour le développement social, qui se tiendra en 2025.

114. **M. Sekeris** (Grèce), Coprésident, déclare que la discussion a permis de clarifier plusieurs points. Tout d'abord, les personnes handicapées continuent de se heurter à des obstacles pour entrer sur le marché du travail, notamment la stigmatisation, la discrimination, la ségrégation dans l'emploi et le manque de soutien. Les données communiquées par le représentant de l'OIT reflètent cette triste réalité ; le taux de personnes en dehors du marché du travail est beaucoup plus élevé pour les personnes handicapées.

115. Deuxièmement, les personnes handicapées sont deux fois plus susceptibles que les personnes non handicapées de n'être ni en emploi, ni en études, ni en formation – les personnes handicapées sont donc laissées pour compte. Les obstacles « traditionnels » sont encore aggravés par le fait que l'intelligence artificielle a engendré de nouveaux risques susceptibles de compromettre le recrutement, et que les secteurs émergents, tels que l'économie numérique et l'économie verte, excluent encore souvent les personnes handicapées.

116. Troisièmement, il faut faire davantage pour améliorer l'employabilité des personnes handicapées. La violence doit être éliminée à tous les niveaux d'enseignement et les personnes handicapées doivent bénéficier d'une égalité d'accès aux lieux de travail. Les lieux de travail doivent être rendus accessibles et les employeurs doivent bénéficier d'un soutien et d'une formation afin de pouvoir créer des lieux de travail inclusifs.

117. Quatrièmement, les personnes handicapées doivent bénéficier du soutien dont elles ont besoin pour travailler, y compris l'accès aux technologies d'assistance. Les salaires des personnes handicapées doivent être équivalents à ceux des personnes non handicapées. La protection sociale doit être conçue de manière à promouvoir l'emploi des personnes handicapées, et non l'inverse, et il faut dissiper l'idée fautive selon laquelle les personnes handicapées ne peuvent travailler que dans l'économie informelle. Les données relatives aux personnes handicapées et à l'emploi doivent être collectées régulièrement et utilisées pour éclairer l'élaboration des politiques et des programmes.

118. Il convient enfin de noter que les initiatives en cours pour régler les problèmes existants, notamment l'accompagnement professionnel, les ateliers sur l'organisation des carrières, les échanges entre pairs et les outils d'auto-évaluation pour repérer les lacunes en matière d'inclusion sur le lieu de travail, sont toutes encourageantes.

*La séance est levée à 13 heures.*

---